

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L.2512-13 et R. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande de l'entreprise EAU DE GARONNE, Groupe SAUR, sollicitant pour l'année 2023, l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers réalisés sur le domaine public routier de la commune,

Considérant que certains chantiers concernant les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'eaux usées ne sont pas programmables par les services de ces sociétés, il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1° : L'entreprise EAU DE GARONNE, Groupe SAUR, à titre permanent, est autorisée à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre des chantiers brève durée concernant des travaux d'entretien et d'interventions d'urgence des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Article 2° : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire, panneaux et/ou feux tricolores) sera mise en place par les entreprises et déposée à la fin des travaux.

Article 3° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 17 janvier 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET